

Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations
dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

Comité Syndical du 22 septembre 2023

N° CS-23-03-06 – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE D'ETUDES PAPI EN CONTRAT DE PROJET

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, le 22 septembre 2023 à 12h30 dans l'Hôtel de Ville, Place Albert Lemaignier, à Ouistreham (14150), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Présents : M. Romain BAIL, Mme Alexandra BELDJOU DI, Mme Florence BOULAY, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Christian DELBRUEL, Mme Clara DEWAELE, M. Bruno FRANCOIS, M. Michel FRICOUT, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Joël JEANNE, M. Patrick LEDOUX, Mme Nadine LEFEVRE, M. Serge RICCI, M. Dominique ROSE, M. Morgan TAILLEBOSQ.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Valérie DESQUESNE (pouvoir à M. Michel FRICOUT), Mme Ghislaine RIBALTA (pouvoir à M. Patrick LEDOUX).

Excusés : M. Jean-Yves HEURTIN, M. Patrick JEANNENEZ, Mme Clémentine LE MARREC, M. Ludovic ROBERT, M. Ludwig WILLAUME.

Le comité nomme Mme Julie CALBERG-ELLEN, secrétaire de séance.

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

La rupture anticipée du contrat de projet peut intervenir à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, lorsque le projet ou

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-251404471-20230922-CS-23-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

l'opération ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. L'agent est informé de la fin de son contrat dans les conditions fixées au III de l'article 38-1.

Le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) est un appel à projets permanent proposé par le Ministère de la Transition Ecologique. Ce programme vise à promouvoir une gestion intégrée des inondations à une échelle adaptée, afin de réduire la vulnérabilité d'un territoire. Il permet un cadre de mobilisation coordonné des maîtres d'ouvrage, via une structure d'animation et de pilotage. Après labellisation du PAPI, l'Etat accompagne financièrement les actions via le fonds Barnier et, depuis 2023, le fonds vert.

A l'initiative du Préfet, plusieurs réunions ont été organisées début 2023, pour inviter les collectivités à s'engager dans cette démarche, au niveau des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) de Caen et de Dives-Ouistreham. Une démarche spécifique a donc été engagée par les 3 collectivités concernées (SMLCI, Caen la Mer et Normandie Cabourg Pays d'auge) pour lancer un PAPI sur le territoire. Cette démarche sera animée par le Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations (SMLCI).

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet de chargé d'études « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » (PAPI) par référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour une durée de 3 ans renouvelable une fois à compter de son recrutement, sur le lieu d'affectation des locaux de la communauté urbaine Caen la Mer (16 rue Rosa Parks).

Le chargé d'études « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » (PAPI), aura pour missions de :

- animer la démarche PAPI sur les TRI de Caen et de Dives-Ouistreham,
- assurer la coordination et la rédaction des dossiers (Programme d'Etudes Préalables puis PAPI), en concertation avec les 2 EPCI concernés et en étroite collaboration avec le chargé de mission, responsable du syndicat,
- animer les différentes instances de gouvernance du programme et coordonner la concertation et la communication dédiée,
- assurer le suivi technique, administratif et financier du PAPI.

Le traitement sera calculé, en fonction du candidat retenu, par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du comité syndical.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 et l'article L332-24 du CGFP relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251404471-20230922-CS-23-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

VU l'avis du comité social territorial du 21 septembre 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE compte tenu du projet « Programme d'Actions de Prévention des Inondations », de créer un poste de chargé(e) d'études « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » (PAPI) par référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, à compter son recrutement,

DECIDE de fixer le traitement du candidat retenu par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du comité syndical,

ADOpte le tableau des effectifs non permanent de contrat de projet ainsi établi au 1^{er} janvier 2024 annexé à la présente délibération,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le **26 SEP. 2023**
Affiché le **29 SEP. 2023**
Exécutoire le **29 SEP. 2023**

Le Président,



Patrick LEDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251404471-20230922-CS-23-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS
TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS DE CONTRAT DE PROJET AU 01/01/2024

COLL	DGA	DIRECTION	INTITULE DU PROJET OU DE L'OPERATION	INTITULE DE L'EMPLOI	FONCTION	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	QUOTITE DE L'EMPLOI	DATE DE CREATION	DATE DE FIN	DUREE
SMICI	SMICI		PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)	CHARGE D'ETUDES PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS	CHARGE D'ETUDES	A	INGENIEUR	100	01/01/2024 ou date de recrutement		3 ans